



MAIRIE DE
CALMONT

Haute-Garonne

05.61.08.10.16

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 3 décembre 2025.

- **Présents :** Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Anne-Marie COULON – Laurent DUCROS – Thierry ECHELINE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Brigitte MIR – Anne-Marie PASSOT – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Pierre SAMBRES – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration :** Néant
- **Absents excusés sans procuration :** Néant
- **Absent :** Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance :** Marie-Pierre ARNOLD

INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de sa délégation :

- **AMAZON PRO**, achat d'un compteur de chantier pour la Maison de la Nature : 318,50€ TTC
- **EMBALMAG**, fournitures diverses (sacs poubelles, produits d'entretien, etc.) : 638,96€ TTC
- **CAZAL**, remplacement des caniveaux Rue du Vieux Moulin : 5 490,00€ TTC
Monsieur le Maire précise que ce remplacement intervient dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue du Vieux Moulin. Cette réfection s'inscrit au sein du programme pool routier. Il précise que des incertitudes demeurent sur la future programmation du pool routier avec l'arrêt des subventions du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- **SASU MAFFRES BATIMENT**, réfection de la clôture du court de tennis : 12 484,80€ TTC
Monsieur le Maire rappelle que cette dépense avait été inscrite au programme d'investissement du budget 2025.
- **SASU PBD 09**, vêtements de travail pour le Service école (1/2) : 427,69€ TTC
- **ECHOPPE**, vêtements de travail pour le Service école (2/2) : 359,40€ TTC
- **ALLIASERV**, réparation de la PAC de la salle omnisport : 931,26€ TTC
Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui précise qu'il s'agit d'un nettoyage de la batterie du chauffage du dojo au sein de la salle omnisport.
- **WESCO**, achat d'un séparateur pour les WC de l'école : 118,70€ TTC
- **L'ATELIER DE SANDRINE**, ourlets rideaux de l'école : 400,00€ TTC
- **SG MOBILIER CARTON**, achat de mobilier pour la section ludothèque : 2 742,00€ TTC
- **JEUX DU MONDE**, achat de jeux de société : 496,33€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres (plusieurs commandes) : 294,03€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 383,43€ TTC
- **BK AUTO**, réparation d'un rétroviseur : 552,78€ TTC
- **RECA FRANCE**, fournitures diverses : 176,00€ TTC
- **LA POSTE**, distribution de la lettre du Téléthon : 274,90€ TTC

INFORMATIONS

Etat d'avancement des travaux Rue de la République

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE

- 9 au 12 décembre : goudronnage de la chaussée ;
- 15 au 19 décembre : signalisation (passage clouté, panneaux de signalisation, etc.) ;
- Mi-décembre : mise en place des containers enterrés ;
- Jusqu'au 19 décembre : plantations sur le parking ;
- Décembre : restauration du puit (en régie).

Un arrêté municipal sera pris afin d'interdire toute réalisation de travaux sur les trottoirs et la chaussée (5 ou 10 ans).

L'inauguration aura lieu entre fin janvier et début février 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-08-01 : Avenant n°1 au marché de travaux pour le projet de réaménagement de la Rue de la République

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public de travaux relatif au réaménagement de la Rue de la République a été conclu le 24 juillet 2025 avec SAS FLORES TP / EURL VALLEZ BERNARD (lot n°1 – VRD) pour un montant initial HT de 638 535,87€ et pour une durée de 3,5 mois, et CLARAC ESPACES VERTS (lot n°2 – espaces verts) pour un montant initial HT de 34 968,95€ et pour une durée d'1 mois.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE qui indique que le bureau d'étude CETUR, maître d'œuvre du projet, a comptabilisé la moins-value sur le lot n°1 - VRD. Le lot n°2 – espaces verts est à l'équilibre au final de l'opération.

Madame Brigitte MIR prend la parole pour demander si la végétalisation du mur mitoyen avec Mme BALARD est envisagée. Madame Annie PERA lui répond que, sur les conseils de la paysagiste, il est plus judicieux de planter des arbres fruitiers en bordure du mur que d'y apposer des plantes grimpantes.

Le muret mitoyen avec M. et Mme DAGAS sera conservé, consolidé et restauré. Un devis a été établi avec l'entreprise COTTÂVE pour un montant d'environ 9 600 €.

Madame Fabienne ROUANNE et Monsieur Jean-Christophe GUICHOU entrent dans la Salle du Conseil Municipal et rejoignent les membres de l'assemblée.

Considérant la proposition d'avenant n°1 qui a pour but de rendre définitif le montant des travaux du lot n°1 (VRD).

Considérant la présente modification en moins-value du marché public intégrant la liste des Fiches Techniques Modificatives actées suivant l'avancement des travaux, pour les 2 tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Accepte l'avenant présenté par SAS FLORES TP / EURL VALLEZ BERNARD ayant pour objet le lot n°1 – VRD du projet de réaménagement de la Rue de la République comme suit :

Montant initial du marché public HT : 638 535,87€

Montant avenant n°1 HT : - 2 659,05€

Montant modifié marché suite avenant n°1 HT : 635 876,82€

TVA 20% : 127 175,36€

Montant modifié marché TTC : 763 052,18€

- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n°2025-08-02 : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des jurisdictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2024 : 1 845 779,95€
(hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 461 444,99€ (25% x 1 845 779,95€).

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2026 :

Chapitres et/ou opérations – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
041 – Opération d'ordre	20 133,39 €	5 033,35 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 352,50 €	1 588,13 €
21 – Immobilisations corporelles	82 500,00 €	20 625,00 €
11 – Mairie	17 000,00 €	4 250,00 €
12 – École	51 887,57 €	12 971,89 €
13 – Halle	89 165,20 €	22 291,30 €
17 – Bâtiments annexes (anciens abattoirs)	8 000,00 €	2 000,00 €
20 – Stade	14 706,00 €	3 676,50 €
25 – Église	7 300,00 €	1 825,00 €
27 – Logements loués	23 000,00 €	5 750,00 €
41 – Voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
43 – Rue de la République (urbanisation RD 35)	973 228,92 €	243 307,23 €
45 – Révision PLU	10 000,00 €	2 500,00 €
50 – Aire de jeux	10 000,00 €	2 500,00 €
51 – Accessibilité	120 000,00 €	30 000,00 €
52 – Médiathèque	8 000,00 €	2 000,00 €
55 – Maison de la Nature	151 500,00 €	37 875,00 €
101 – Terrains	200 000,00 €	50 000,00 €
104 – Cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
106 – Court de tennis	23 006,37 €	5 751,59 €
TOTAL dépenses d'investissement (hors dette)	1 845 779,95 €	461 444,99 €

Délibération n°2025-08-03 : Avis sur le projet d'un entrepôt logistique à Mazères

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société ID LOGISTICS FRANCE souhaite construire un nouvel entrepôt logistique sur la zone d'activité des Pignès, à Mazères (09). Le projet prévoit la création d'un bâtiment logistique d'environ 90 000 m², implanté sur un terrain de 20 hectares. Il sera composé de huit cellules de stockage, ainsi que de bureaux, locaux sociaux et techniques. Une centrale solaire photovoltaïque sera installée sur le toit afin de produire de l'énergie.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, d'un permis de construire et d'une étude préalable agricole.

Monsieur le Maire précise les contours du projet et indique qu'il a été interpellé par un administré sur le risque d'incendie de la toiture qui sera couvert de panneaux photovoltaïques. Il ajoute que le SDIS n'interviendrait pas lors d'incendies sur des toitures comportant des panneaux solaires.

Monsieur Jean-Christophe GUICHOUP prend la parole pour indiquer que ce projet engendrerait 300 à 350 emplois. Ces procédures sont soumises à enquête publique, afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis du 12 novembre au 12 décembre. Trois commissaires enquêteurs étaient présents à la Mairie le mardi 2 décembre de 15h à 18h. Monsieur le Maire précise qu'aucune personne ne s'est manifestée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Émet un avis favorable au projet d'un entrepôt logistique sur la commune de Mazères ;
- Article 2 : Charge Monsieur le Maire de transmettre l'avis au Commissaire enquêteur.

Délibération n°2025-08-04 : Avis sur le projet d'une centrale agrivoltaïque à Cintegabelle

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société GOUBET-MONPLAISIR, représentée par Monsieur BOGNAR Zoltan, a déposé une demande de permis de construire le 29 août 2025, pour un projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une emprise clôturée de 9,39 ha, composée d'un poste de livraison, un poste de transformation, de pistes, clôtures et de deux citernes à incendie situé lieu-dit « L'Esquit », à Cintegabelle (31550).

Sur la base de l'article R122-7 du Code de l'environnement : « l'autorité compétente (Préfet de la Haute-Garonne) peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire ».

C'est dans ce cadre que les communes limitrophes au projet sont consultées, ainsi que l'intercommunalité sur laquelle se positionne le projet, notamment car la proximité d'une installation peut toucher aux intérêts des communes voisines (cumul sur une même zone de projets, impact visuel potentiel, etc.).

Monsieur le Maire indique que la commune est amenée à formuler un avis ou recommandation sur le dossier de permis de construire du projet d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Cintegabelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Émet un avis favorable au projet d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Cintegabelle.

Délibération n°2025-08-05 : Avis sur le projet de parc éolien à Cintegabelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022-02-03 en date du 21 février 2022, le Conseil Municipal de Calmont avait rendu un avis favorable sur le projet d'un parc éolien à Cintegabelle (4 éoliennes).

Un jugement de la Cour d'Appel Administrative (CAA) de Toulouse en date du 30 janvier 2025 a arrêté un surseoir à statuer pendant une période de dix mois pour permettre une régularisation éventuelle du dossier.

Une enquête publique est lancée concernant les compléments apportés par les sociétés ENGIE GREEN CINTEGABELLE et AGANAGUES.

L'enquête publique par voie électronique sera ouverte du 15 décembre 2025 au 14 janvier 2026 inclus.

Une partie du territoire de la commune étant situé dans un rayon de 6 kilomètres du projet, le Conseil Municipal doit faire connaître, par délibération, son avis sur les demandes d'autorisations, au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Émet un avis favorable au projet de parc éolien à Cintegabelle ;
- Article 2 : Charge Monsieur le Maire de transmettre l'avis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Délibération n°2025-08-06 : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil communautaire de Terres du Lauragais n°DL2025_166 « Transfert des compétences PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes des Terres du Lauragais » du 25 novembre 2025, les élus communautaires ont voté cette délibération pour permettre la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à l'échelle des 58 communes de l'intercommunalité.

Monsieur le maire présente les raisons qui militent en faveur d'un transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes :

- L'élaboration d'un PLUi permet de traduire un projet intercommunal en matière d'aménagement du territoire, établi de manière concertée avec les communes ;
- L'élaboration d'un PLUi permet d'avoir une approche transversale et cohérente des objectifs en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de logement et de préservation des espaces naturels et agricoles ;
- La commune dispose d'un PLU mais celui-ci devra être obligatoirement mis en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028 Le transfert de compétence permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à jour pour un coût moins élevé qu'un PLU communal ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Il ajoute que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, soit 15 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 8 439 (recensement 2022), s'opposent à ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'aura pas lieu.

Madame Brigitte MIR souhaiterait obtenir les motifs de refus des communes de Nailloux et Villefranche-de-Lauragais. Monsieur le Maire indique que certaines communes se positionnerait contre notamment pour une question de temporalité liée aux échéances électorales ou de conviction sur l'intérêt d'une mutualisation.

Monsieur Laurent DUCROS prend la parole pour préciser que France Stratégie, institution autonome de l'État, indique que les communes en carte communale seraient gérées par les Préfets. Il y aura également abandon des PLU au profit des PLUi.

Monsieur le Maire précise enfin que si les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ne sont pas intégrés dans les cartes communales ou les PLU(i) à partir du 22 février 2028, pour les territoires couverts par un PLU ou une carte communale, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones 1AU/2AU des PLU et en secteur constructible pour les cartes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Émet un avis favorable au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme), document en tenant lieu, carte communale, à la Communauté de communes de Terres du Lauragais ;
- Article 2 : Charge Monsieur le Maire de transmettre l'avis à la Communauté de communes.

Délibération n°2025-08-07 : Modification des statuts de la Communauté de communes de Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération N°DL2024_105 du 9 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la modification des statuts.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification des statuts repose sur le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de communes de Terres du Lauragais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Autorise la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2025-08-08 : Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le CDG31 et participation financière de l'employeur

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, avec l'appui technique du Directeur Général des Services, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il est précisé que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur RAMADE précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif serait modulée comme suit :

- 15€ par mois pour les agents rémunérés plus de 2 500€ net avant impôt ;
- 16€ par mois pour les agents rémunérés entre 2 000 et 2 500€ net avant impôt ;
- 17€ par mois pour les agents rémunérés moins de 2 000€ net avant impôt.

Il ajoute enfin que les agents ont été informés suffisamment en amont afin d'engager des démarches administratives personnelles auprès de leur mutuelle actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) ;
- Article 2 : Fixe la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est modulée comme suit :

Rémunération mensuelle nette avant impôt	Participation financière de la collectivité
Inférieure à 2 000 €	17 €
Entre 2 000 € et 2 500 €	16 €
Supérieure à 2 500 €	15 €

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;

- Article 3 : Dit que la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2025-08-09 : Renouvellement de l'opération de fin d'année auprès des commerçants locaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler une action sociale en faveur des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4° bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide d'attribuer à tous les agents municipaux des bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année d'une valeur faciale totale de 50€ (5 bons de 10€) ;

- Article 2 : *Dit que les bons cadeaux sont à utiliser dans les commerces participants de Calmont. À la fin de l'opération, les commerçants retourneront au Service comptabilité de la collectivité les bons numérotés qui ont été utilisés, avec une facture globale au format papier. Une vérification des bons cadeaux sera effectuée par ce dernier avant le mandatement de la facture.*

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Anne-Marie PASSOT indique que la somme de 7 224,50€ a été récoltée dans le cadre du Téléthon. Les membres du Conseil Municipal applaudissent et remercient l'ensemble des participants.
- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU rappelle l'ouverture au public de la section ludothèque au sein de la médiathèque à partir du samedi 12 décembre 2025. Les élus sont invités à découvrir cet espace dès le 9 décembre.
- Madame Anne-Marie PASSOT demande la disponibilité des personnes pour la distribution des colis de fin d'année aux personnes de plus de 70 ans le samedi 20 décembre au matin.
- Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et indique que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier à 18h sous la Halle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h.



**La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre ARNOLD**

A black and white photograph of a handwritten signature, which appears to be "Marie-Pierre ARNOLD". The signature is written in a cursive style.